

ESPAGNE

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
11 mars 2026

English version:*Country factsheet of Spain*

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez-vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.

© Conseil de l'Europe, mars 2026



Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Actions des forces de sécurité et enquêtes efficaces	5
Droit à la liberté et à la sécurité	5
Fonctionnement de la justice	5
Pas de peine sans loi	6
Protection de la vie privée et familiale	6
Protection contre la discrimination religieuse	7
Questions relatives à la migration	7
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	9
Questions relatives à la migration	10
Interdiction de l'esclavage et du travail forcé	10
Protection de la vie privée	10
Liberté d'expression	Error! Bookmark not defined.



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent¹.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

¹ La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.



► Actions des forces de sécurité et enquêtes efficaces

Le Parquet avait fourni des efforts considérables afin d'engager des poursuites à l'encontre de crimes de torture et de traitements inhumains ou dégradants, tel qu'indiqué dans leurs rapports annuels depuis 2007. À la suite de la ratification, en 2006, du protocole optionnel à la Convention des Nations unies contre la torture, le Bureau du Médiateur, en tant que mécanisme national de prévention, a commencé ses activités en 2010.

En 2008, la Cour constitutionnelle a développé sa jurisprudence, soulignant l'interdiction absolue de la torture et l'obligation des autorités de mener des enquêtes efficaces sur de tels actes. En 2015, la législation a établi la responsabilité pécuniaire de l'administration dans les cas où une personne subit un préjudice et où un lien de causalité entre ce préjudice et le fonctionnement d'un service public peut être prouvé.

San Argimiro Isasa
(2507/07+)

Résolution finale
CM/ResDH(2017)281

► Droit à la liberté et à la sécurité

La procédure *habeas corpus* a été réglementée en 1984, permettant un accès immédiat au tribunal à toute personne affirmant avoir été détenue illégalement.

Barberà, Messegué and Jabardo (10590/83)

Résolution finale
CM/ResDH(94)84

La sanction disciplinaire de l'assignation à résidence pour les membres de la Guardia Civil a été abolie en 2007.

Dacosta Silva (69966/01)
Résolution finale
CM/ResDH(2010)110

► Fonctionnement de la justice

➤ Équité des procédures

En ce qui concerne les procédures pénales, la possibilité de cassation au motif d'une violation d'un droit constitutionnel ainsi que la possibilité d'obtenir l'annulation des actes judiciaires pour lesquels il est prouvé qu'ils violent le principe du procès équitable, le droit à l'assistance d'un avocat ou les droits de la défense ont été introduits par une loi organique en 1988.

La jurisprudence développée par la Cour constitutionnelle et la Cour suprême a souligné les droits de l'accusé, notamment en ce qui concerne le principe accusatoire, l'égalité des armes (débat contradictoire), la publicité, la présomption d'innocence et les droits de la défense.

Barberà, Messegué and Jabardo (10590/83)

Résolution finale
CM/ResDH(94)84

Des garanties supplémentaires concernant la composition des tribunaux militaires et les règles de procédures applicables pour assurer l'impartialité de ces tribunaux ont été introduites en 2003.

Perote Pellon (45238/99)
Résolution finale
CM/ResDH(2005)94

Selon la jurisprudence de la Cour constitutionnelle de 2002, mise en œuvre par les tribunaux ordinaires et codifiée en 2015, les cours d'appel ne sont plus compétentes pour statuer sur le fond d'une affaire sans audience complète, si celle-ci implique l'annulation d'un acquittement en première instance. La possibilité (déjà reconnue dans la pratique des plus hautes juridictions nationales) de demander la réouverture d'une procédure judiciaire suite à un arrêt de la Cour européenne a été introduite et le statut de la victime a été renforcé par la loi en 2015.

Igual Coll (37496/04+)
Résolution finale
CM/ResDH(2017)69

➤ Accès à un tribunal

La Loi de 1998 sur la Juridiction Contentieuse-Administrative a résolu la controverse pour identifier le jour initial du délai pour présenter un recours contre les arrêts (c'est-à-dire la date de notification ou la date de publication).

➤ Durée excessive des procédures

Lors d'une première vague de réformes, qui a eu lieu entre 1982 et 1990, 600 nouveaux tribunaux ont été créés, soit une moyenne de plus de six nouveaux tribunaux par mois, dont de tribunaux à juge unique, de tribunaux sociaux et de tribunaux des mineurs. L'organisation territoriale du système judiciaire a été améliorée en 1988 et a conduit à la création de 1 570 nouveaux postes judiciaires (juges, greffiers et agents administratifs). La Loi de 2011 sur l'accélération des procédures et la Loi de 2012 sur la médiation dans les affaires civiles et commerciales ont amélioré l'efficacité des procédures civiles, prud'homales, pénales, d'exécution, administratives et de faillite, tandis que des progrès ont été réalisés en matière d'aide juridictionnelle. En 2015, les modifications de la Loi organique sur le Pouvoir judiciaire, du Code de procédure civile et du Code de procédure pénale ont rendu l'organisation des tribunaux plus souple.

Le statut de la victime dans les procédures pénales a été renforcé en 2015. Une procédure administrative commune à toute l'administration publique a été introduite en 2015. L'utilisation des technologies de communication et d'information dans l'administration de la justice a été réglementée par la loi en 2011, améliorant la gestion des affaires et l'administration de la justice.

➤ Droit d'appel en matière pénale

En 2015, une réforme législative a élargi les critères d'accès aux recours en cassation, notamment en supprimant le seuil minimum de 600 000 euros pour les litiges. En outre, dans son arrêt de novembre 2021, la Cour suprême a adapté sa jurisprudence aux critères pertinents de la Cour européenne pour déterminer si une amende administrative a un caractère pénal. Conformément à cette orientation générale, la Cour suprême peut connaître des pourvois en cassation et offrir ainsi un deuxième niveau de juridiction dans le cadre du système actuel de recours contentieux administratif.

Mirall Escolano and Others (38366/97+)
Résolution finale
CM/ResDH(2001)158

Unión Alimentaria Sanders S.A (11681/85)
Résolution finale
CM/ResDH(90)40

Moreno Carmona (26178/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2018)35

Saqueti Iglesias (50514/13)
Résolution finale
CM/ResDH(2022)143

➡ Pas de peine sans loi

L'affaire concerne la « doctrine Parot » qui a été adoptée en 2006 par la Cour suprême, établissant que les réductions de peine pour bonne conduite, y compris la remise de peine pour travail accompli, devaient s'appliquer à chaque peine individuellement et non à la peine maximale. En réponse à l'arrêt de la Cour européenne qui a conclu que la jurisprudence susmentionnée était contraire au principe de non-rétroactivité du droit pénal, les tribunaux pénaux ont mis fin à l'application de la « doctrine Parot », ce qui a été approuvé par la chambre pénale de la Cour suprême en 2013. La Cour constitutionnelle a renvoyé toutes les affaires pendantes devant elle à l'*Audiencia Nacional* pour qu'elle rende de nouvelles décisions. En conséquence, toutes les personnes concernées par la « doctrine Parot » ont été libérées.

Del Rio Prada (42750/09)
Résolution finale
CM/ResDH(2014)107

➡ Protection de la vie privée et familiale

➤ Accès à son enfant et enlèvement international d'enfants



Principaux progrès accomplis

L'enlèvement d'enfant par un parent, bien que considéré auparavant comme une désobéissance, a été pénalisé en 2002, ce qui a permis la délivrance d'un mandat d'arrêt international, et donc de faciliter aux tribunaux espagnols la demande d'une action internationale, y compris dans le cadre de la Convention de La Haye.

Iglesias Gil et A.U.I.
(56673/00)

Résolution finale
CM/ResDH(2006)76

L'ancienne Loi sur la protection juridique des mineurs a été remplacée en 2015 par une nouvelle législation améliorant le système juridique de protection de l'enfance et de l'adolescence, qui fait référence à la Convention européenne sur l'adoption des enfants, à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi qu'à la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants. La loi traite notamment de la situation des mineurs étrangers non accompagnés, tandis qu'une autorité nationale a été créée pour s'occuper exclusivement de la protection des enfants.

Saleck Bardi (66167/09+)

Résolution finale
CM/ResDH(2018)150

➤ Droit au logement / pollution sonore

Un arrêté royal de 2003 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a défini la stratégie nationale en matière de bruit, comprenant des plans d'action et l'information de la population. Un arrêté royal de 2007 sur le zonage acoustique, les objectifs de qualité et les émissions acoustiques a établi des objectifs de qualité environnementale à l'intérieur et à l'extérieur et a fixé des niveaux de bruit maximums. Enfin, une jurisprudence pertinente a été développée par le Tribunal constitutionnel, la Cour suprême et les cours suprêmes régionales.

Martínez Martínez
(21532/08)

Résolution finale
CM/ResDH(2017)223

Depuis 2002, la législation sur la protection contre l'exposition aux intrusions sonores a été développée. Parmi les évolutions notables, citons les objectifs de qualité pour l'intérieur et l'extérieur, ainsi que les niveaux de bruit maximums. En ce qui concerne la jurisprudence, il existe des exemples positifs montrant que les tribunaux nationaux ont progressivement pris en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur la pollution sonore.

➤ Protection contre la discrimination religieuse

En 2015, la possibilité pour les pasteurs de l'Église évangélique de faire prendre en compte leurs premières années de service pastoral avant leur intégration dans le régime de sécurité sociale pour le calcul de la période minimale nécessaire pour avoir droit à une pension de retraite a été reconnue par le décret royal 839/2015.

Manzanas Martin
(17966/10)

Résolution finale
CM/ResDH(2016)205

➤ Questions relatives à la migration

En 2020, la Cour suprême a aligné sa jurisprudence sur l'application de la disposition contestée de la loi sur les droits et libertés des étrangers sur le présent arrêt et a mis fin à l'automatisme qui existait auparavant entre une condamnation pénale de plus d'un an et une mesure d'expulsion assortie d'une interdiction de réadmission sur le territoire.

Saber et Boughassal
(76550/13)

Résolution finale
CM/ResDH(2022)113

➤ Liberté d'expression

Les mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités ont permis aux juges et aux procureurs d'interpréter et d'appliquer les dispositions pertinentes du Code pénal relatives au délit d'outrage à la Couronne conformément à la Convention. Seules cinq condamnations ont été enregistrées depuis 2018. La Cour européenne a rendu une décision d'irrecevabilité dans une affaire similaire, confirmant ainsi l'appréciation des juridictions nationales.

Stern Taulats et Roura Capellera
(51168/15)

Résolution finale
CM/ResDH(2025)455



Principaux progrès accomplis

En 2020, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt historique concernant le délit de glorification du terrorisme, qui a entraîné une baisse notable du nombre de condamnations prononcées en vertu de cette disposition. Des initiatives de sensibilisation à grande échelle ont été lancées afin de diffuser cet arrêt et les principes pertinents de la Cour européenne, garantissant ainsi une meilleure compréhension et une application cohérente. Cet arrêt a suscité un vif intérêt tant dans les médias que dans les milieux universitaires, ce qui a permis de sensibiliser davantage le public et de favoriser un débat éclairé. Par la suite, la Cour européenne a examiné deux affaires similaires concernant l'application de cette même disposition et a estimé que les juridictions nationales avaient correctement respecté les exigences de la Convention, en trouvant un juste équilibre entre les droits individuels et l'intérêt général.

Erkizia Almandoz
(5869/17)

Résolution finale
CM/ResDH(2025)345



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.



Principales questions pendantes

► Questions relatives à la migration

Absence de recours effectif avec effet suspensif permettant de contester les décisions de refus de l'administration d'accorder une protection internationale à trente personnes d'origine sahraouie, courant un risque de mauvais traitements ou de mort en cas de retour vers le Maroc.

A.C. et autres (6528/11)
Arrêt définitif le 22/07/2014

Surveillance soutenue
État d'exécution

► Interdiction de l'esclavage et du travail forcé

Le manque des autorités à remplir leur obligation d'enquête sur les graves allégations de traite des êtres humains formulées par une Nigériane.

T.V. c. Espagne
(22512/21)
Arrêt définitif le 10/01/2025

Surveillance standard
État d'exécution

► Protection de la vie privée

- Vie familiale

Lacunes dans le processus décisionnel entraînant la rupture des contacts entre l'enfant et le parent biologique, en raison de l'absence d'une évaluation personnalisée de la situation du père biologique.

Haddad (16572/17)
Arrêt définitif le 18/09/2019

Surveillance standard
État d'exécution

- Vie privée

Défaillances ayant conduit à des transfusions sanguines administrées à une Témon de Jéhovah contre sa volonté au cours d'une opération chirurgicale, malgré son refus de recevoir une transfusion sanguine de quelque nature que ce soit.

Pindo Mulla (15541/20)
Arrêt définitif le 17/09/2024

Surveillance standard
État d'exécution

Rapport de police sur les juges qui ont signé un manifeste sur le « droit de décider » du peuple catalan et **enquête insuffisante sur la fuite de données dans la presse.**

M.D. et autres (36584/17)
Arrêt définitif le 28/09/2022

Surveillance standard
État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.